

**DEMANDE D'AUTORISATION DE SORTIE SCOLAIRE AVEC NUITÉE(S) DES ÉCOLES PUBLIQUES**

- **DANS LE DÉPARTEMENT 64** (envoi 5 semaines avant en 2 exemplaires)
- **HORS DÉPARTEMENT 64 EN FRANCE** (envoi 8 semaines avant en 3 exemplaires)
- **HORS DÉPARTEMENT 64 A L'ÉTRANGER** (envoi 10 semaines avant en 2 exemplaires)

Textes	BO hors série n° 7 du 23.09.1999 - circulaire n° 99-136 du 21.09.1999 (annexes 2 et 2 bis pages 23 et 24) BO hors série n°2 du 13.01.2005 - circulaire n°2005-001 du 5.01.2005		
BO hors série n° 7  Page 13 § II.6	<b>École</b> (nom et adresse complète) :  <b>Tél. :</b> <b>Fax :</b>		<b>Séjour scolaire court</b> <input type="checkbox"/> (moins de cinq jours)  <b>Classe de découvertes</b> <input type="checkbox"/> (cinq jours et plus)
	Classe : maternelle <input type="checkbox"/> élémentaire <input type="checkbox"/> élém. avec section enfantine <input type="checkbox"/> spécialisée <input type="checkbox"/>		
	<b>Nom et prénom des enseignants</b> Souligner le nom de celui qui assure la coordination du projet		<b>Niveau de Classe(s)</b>
B.O H.S n°7 Pages 6 et 7 § II.1.2	- Nombre d'élèves ne participant pas à la sortie : - Motif(s) du maintien à l'école :		

**ORGANISATION DU VOYAGE**

ALLER		RETOUR		Nombre de nuitées
Ville de départ :		Ville de départ :		
Ville d'arrivée :		Ville d'arrivée :		
Date de départ :	Heure de départ :	Date de départ :	Heure de départ :	
Date d'arrivée :	Heure d'arrivée :	Date d'arrivée :	Heure d'arrivée :	
Itinéraire détaillé :		Itinéraire détaillé :		

**LIEU(X) D'HÉBERGEMENT**

	Nature et Nom de la structure Adresse	Téléphone Télécopie	Nom du Directeur du centre	Inscrit au répertoire départemental
B.O H.S n°7 page 8	Centre PEP de Socoa Maison du littoral Basque 2 Chemin des Blocs 64500 CIBOURE	TEL: 0559470414 FAX: 0559474026	Aïcha AIT BELAID	<b>OUI</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>NON</b> <input type="checkbox"/>

B.O H.S n°7 p 13 et 14 §11.7	<b>DANS LE CAS DE SORTIES HORS DU TERRITOIRE FRANÇAIS :</b> <i>il a été vérifié par l'organisateur que les formalités administratives ont bien été accomplies.</i> <b>OUI</b> <input type="checkbox"/>
------------------------------------	---

B.O H.S n°7 Page 19 § V.3	<b>ACCUEIL DANS LES FAMILLES :</b> <i>il a été vérifié par l'organisateur que celui-ci est conforme au texte réglementaire.</i> <b>OUI</b> <input type="checkbox"/>
------------------------------	--

**ASSURANCE ET FINANCEMENT**

B.O H.S n°7 Page12 § II.5	<b>ASSURANCE</b> : il a été vérifié par l'organisateur la souscription : - pour les élèves, d'une assurance responsabilité civile / individuelle accidents corporels, obligatoire pour ce type de sortie. <b>OUI</b> <input type="checkbox"/> - pour les accompagnateurs, d'une assurance responsabilité civile / individuelle accidents, recommandée pour ce type de sortie. <b>OUI</b> <input type="checkbox"/>	<b>FINANCEMENT</b> (montant) : Coût total : Participation de la commune : Autres financements : Part à la charge des familles :
---------------------------------	---	---



**ORGANISATION DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES  
Y COMPRIS CELLES NÉCESSITANT UN ENCADREMENT RENFORCÉ  
Au regard des conditions réglementaires**

B.O H.S n°7 Page 9 § II.2.2 + tableau 2 et page 10 tableau 3	Nature des activités	Encadrement prévu en respect de la réglementation des Activités Physiques et Sportives ( <b>Voir annexe page 9</b> )
	- - - - -	- - - - -
B.O H.S n°7 Page 12 § II.4.3	<p><b>NB :</b> Pour la pratique des sports nautiques, l'autorisation de pratique est subordonnée à la réussite aux tests définis par la circulaire. Préciser ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nombre d'élèves ayant subi avec succès le test de natation :</li> <li>- la date prévue pour ce test, s'il n'a pas encore eu lieu :</li> </ul> <p>L'enseignant prévoira des activités de remplacement pour les élèves n'ayant pas satisfait au test.</p>	

**MODE DE DÉPLACEMENT ET DE TRANSPORT**

B.O H.S n°7 Pages 14 et 15 §II.8 1er cas	<b>Moyens de transport</b>		<b>Documents à fournir</b>
	<input type="checkbox"/> Train <input type="checkbox"/> Avion <input type="checkbox"/> RER- métro <input type="checkbox"/> Ligne régulière car		<b>Néant</b>
2ème cas	<input type="checkbox"/> Car pour l'aller et le retour	<input type="checkbox"/> Si appel à une entreprise de transport inscrite au registre préfectoral	<b>Annexe 3 transport (p.5) + Schéma de conduite (p.6)</b>
		<input type="checkbox"/> Si appel à une collectivité territoriale ou un centre d'accueil	<b>Annexe 3 transport + Attestation de prise en charge (p.5) + Schéma de conduite (p.6)</b>
	<input type="checkbox"/> Pendant le séjour, si un car est utilisé pour des déplacements		<b>Fiche déplacements pendant le séjour (p.7)</b>
3ème cas	<input type="checkbox"/> Bateau privé (promenade ...)		<b>Agrément pour transport des personnes + Permis de navigation</b>

**PROJET DE LA CLASSE**

B.O H.S n°7 Pages 10 et 11 § II.3	<p><b>À joindre en annexe.</b></p> <p>Il devra obligatoirement comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les <b>objectifs pédagogiques et éducatifs</b> du séjour <input type="checkbox"/></li> <li>- Le <b>programme détaillé</b> du séjour (<i>emploi du temps</i>) <input type="checkbox"/></li> <li>- Les <b>actions ultérieures</b> : évaluation et exploitation des acquis <input type="checkbox"/></li> </ul>
---	---

**SUIVI DE DOSSIER ET APPRECIATION POST STAGE**

B.O H.S n°7 Page 19 § V.6	<p>Dans le cas où des difficultés ont été rencontrées dans le déroulement du séjour, un rapport sera adressé par le maître de la classe à l'IEN de sa circonscription.</p> <p>Celui ci adressera ce compte rendu à M. l'Inspecteur d'Académie des Pyrénées-Atlantiques</p>
------------------------------------	--

Signature de l'enseignant coordonnateur du projet :

Date de transmission par le directeur d'école à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription :

Signature du directeur de l'école :

Par délégation uniquement dans le cas d'une sortie dans les Pyrénées Atlantiques

**DÉCISION DE L'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Accord

Refus :

Date et signature :

Observations :

Motif :

Dans le cas d'une sortie hors département ou à l'étranger

**AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Favorable

Défavorable :

Date et signature :

Observations :

Motif :

Uniquement dans le cas d'une sortie hors département

**AVIS DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE DU DÉPARTEMENT D'ACCUEIL**

Favorable

Défavorable

Date et signature :

Observations :

Motif :

Dans le cas d'une sortie hors département ou à l'étranger

**DÉCISION DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

Accord

Refus :

Date et signature :

Observations :

Motif :

**IMPORTANT** (BO HS n° 7 Page 18 § V.2)

**LE DOSSIER EST À DÉPOSER AUPRÈS DE LA CIRCONSCRIPTION pour les séjours :**

- Dans le département, 5 semaines au moins avant la date de départ en 2 exemplaires
- En France dans un autre département, 8 semaines au moins avant la date de départ en 3 exemplaires
- A l'étranger, 10 semaines au moins avant la date de départ en 2 exemplaires

### Annexe 3

#### FICHE D'INFORMATION SUR LE TRANSPORT ALLER / RETOUR

À RENSEIGNER PAR L'ORGANISATEUR DE LA SORTIE, OU LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE OU LE CENTRE D'ACCUEIL EN CHARGE DU TRANSPORT

**Transport :**

**régulier** : Train, ligne régulière de car, métro - RER, avion. Dans ce cas, aucun justificatif supplémentaire n'est à fournir (ni schéma de conduite ni attestation de prise en charge)

**occasionnel** :

Nom / raison sociale du transporteur :

Téléphone :

Pour les entreprises de transport public routier de personnes, numéro d'inscription au registre préfectoral autorisant au registre préfectoral autorisant à exécuter des services de transports occasionnels :

Trajet aller	Trajet retour	Date de départ	Date de retour	Effectif total (élèves + accompagnateurs) (1)
de	de			
à	à	heure de départ	heure de départ	
km	km	heure d'arrivée	heure d'arrivée	

(1) l'ensemble des élèves, qu'ils soient d'une ou de plusieurs classes, est considéré comme constituant une seule classe.

**Attention**

Le nombre de personnes participant à la sortie ne doit pas dépasser le nombre de places assises adultes, hors strapontins (signalées sur la carte violette, configuration « transport d'adultes » lorsque le véhicule n'a pas été conçu uniquement pour le transport en commun d'enfants).

CADRE RÉSERVÉ À L'ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DANS LE CAS D'UN TRANSPORT ASSURÉ PAR UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE OU LE CENTRE D'ACCUEIL,  
(Cette attestation peut être jointe sur papier libre)

Cachet :

## Schéma de conduite

### TRANSPORT ALLER / RETOUR

À RENSEIGNER PAR LE TRANSPORTEUR OU L'ORGANISATEUR DE LA SORTIE SUR SES INDICATIONS.

Nom, raison sociale, adresse ou cachet du transporteur :

Ecole :

Nombre de bus :                      Nombre de places assises par bus (1) :

Nombre de chauffeurs :              Nombre d'élèves par bus :              Nombre d'accompagnateurs par bus :

**(1) Attention :**

Le nombre de personnes participant à la sortie ne doit pas dépasser le nombre de places assises adultes, hors strapontins (signalées sur la carte violette, configuration « transport d'adultes » lorsque le véhicule n'a pas été conçu uniquement pour le transport en commun d'enfants).

	ALLER	RETOUR
Date du transport		
Lieu précis de prise en charge		
Heure de départ		
Lieu précis de destination		
Kilométrage		
Temps de route prévu		
Localisation des arrêts		
Eventuel(s) changement(s) de chauffeur		
Itinéraire prévu, principaux axes routiers empruntés		

**N.B.** : ce schéma n'est pas à fournir si le transport est assuré par des transports publics réguliers (Train, ligne régulière de car, métro - RER, avion)

## Fiche déplacements pendant le séjour

À RENSEIGNER PAR LE RESPONSABLE DU CENTRE EN CHARGE DU TRANSPORT ou L'ORGANISATEUR DE LA SORTIE (sur les indications du transporteur)

N.B. : cette fiche n'est pas à fournir si le transport est assuré par des transports publics réguliers (Train, ligne régulière de car, métro - RER, avion)

<b>Exemple :</b>				
Date(s) prévue(s)	Trajet aller	Trajet retour	Effectif	Transporteur (1)
10/03/08	De Anglet à St Jean de Luz - 19 km	De St Jean de Luz à Anglet - 19 km	22 élèves 3 adultes	Cars 64 ORTHEZ
<b>Schéma de conduite (2) :</b> Auberge de Jeunesse Anglet, Biarritz, Bidart, Guéthary, Port de Saint Jean de Luz par RN 10				
Date(s) prévue(s)	Trajet aller	Trajet retour	Effectif	Transporteur (1)
			élèves adultes	
<b>Schéma de conduite (2) :</b>				
Date(s) prévue(s)	Trajet aller	Trajet retour	Effectif	Transporteur (1)
			élèves adultes	
<b>Schéma de conduite (2) :</b>				
Date(s) prévue(s)	Trajet aller	Trajet retour	Effectif	Transporteur (1)
			élèves adultes	
<b>Schéma de conduite (2) :</b>				
Date(s) prévue(s)	Trajet aller	Trajet retour	Effectif	Transporteur (1)
			élèves adultes	
<b>Schéma de conduite (2) :</b>				
Date(s) prévue(s)	Trajet aller	Trajet retour	Effectif	Transporteur (1)
			élèves adultes	
<b>Schéma de conduite (2) :</b>				
Date(s) prévue(s)	Trajet aller	Trajet retour	Effectif	Transporteur (1)
			élèves adultes	
<b>Schéma de conduite (2) :</b>				
Date(s) prévue(s)	Trajet aller	Trajet retour	Effectif	Transporteur (1)
			élèves adultes	
<b>Schéma de conduite (2) :</b>				

(1) Dans le cas de transports par une collectivité territoriale ou le centre d'accueil, joindre une attestation de prise en charge (modèle bas de la page 5)

(2) Lieux **précis** de départ et d'arrivée + principales communes traversées et principaux axes routiers empruntés

**Attention :** Le nombre de personnes participant à la sortie ne doit pas dépasser le nombre de places assises adultes, hors strapontins (signalées sur la carte violette, configuration « transport d'adultes » lorsque le véhicule n'a pas été conçu uniquement pour le transport en commun d'enfants).

## Fiche supplémentaire déplacements pendant le séjour (si nécessaire)

À RENSEIGNER PAR LE RESPONSABLE DU CENTRE EN CHARGE DU TRANSPORT ou L'ORGANISATEUR DE LA SORTIE (sur les indications du transporteur)

**N.B. :** cette fiche n'est pas à fournir si le transport est assuré par des transports publics réguliers (Train, ligne régulière de car, métro - RER, avion)

Date(s) prévue(s)	Trajet aller	Trajet retour	Effectif	Transporteur (1)
			élèves	
			adultes	
Schéma de conduite (2) :				
Date(s) prévue(s)	Trajet aller	Trajet retour	Effectif	Transporteur (1)
			élèves	
			adultes	
Schéma de conduite (2) :				
Date(s) prévue(s)	Trajet aller	Trajet retour	Effectif	Transporteur (1)
			élèves	
			adultes	
Schéma de conduite (2) :				
Date(s) prévue(s)	Trajet aller	Trajet retour	Effectif (élèves – adultes)	Transporteur (1)
			élèves	
			adultes	
Schéma de conduite (2) :				
Date(s) prévue(s)	Trajet aller	Trajet retour	Effectif	Transporteur (1)
			élèves	
			adultes	
Schéma de conduite (2) :				
Date(s) prévue(s)	Trajet aller	Trajet retour	Effectif	Transporteur (1)
			élèves	
			adultes	
Schéma de conduite (2) :				
Date(s) prévue(s)	Trajet aller	Trajet retour	Effectif	Transporteur (1)
			élèves	
			adultes	
Schéma de conduite (2) :				

(1) Dans le cas de transports par une collectivité territoriale ou le centre d'accueil, joindre une attestation de prise en charge (modèle bas de la page 5)

(2) Lieux **précis** de départ et d'arrivée + principales communes traversées et principaux axes routiers empruntés



**Attention** : Le nombre de personnes participant à la sortie ne doit pas dépasser le nombre de places assises adultes, hors strapontins (signalées sur la carte violette, configuration « transport d'adultes » lorsque le véhicule n'a pas été conçu uniquement pour le transport en commun d'enfants).

**ANNEXE TAUX D'ENCADREMENT MINIMUM OBLIGATOIRE POUR LES ACTIVITÉS EPS A ENCADREMENT RENFORCE**

Réf : BO hors série N° 7 du 23/09/99 - BO n°32 du 09/09/2004 et BO n°39 du 28/10/2004 - Réglementation Départementale

Activités physiques et sportives (APS) nécessitant un encadrement renforcé	Taux d'encadrement minimum requis à :	
	L'école maternelle	L'école élémentaire
Cela concerne :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- les APS faisant appel aux techniques des sports de montagne : ski, escalade, alpinisme, raquettes à neige</li> <li>- la spéléologie (classe I et II) - le nautisme avec embarcation - les sports équestres - le VTT - le tir à l'arc - les sports de combat - le hockey sur glace</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 12 élèves : 1 enseignant + 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole ou un autre enseignant</li> <li>• Au delà de 12 élèves : 1 adulte supplémentaire agréé, qualifié ou bénévole ou un autre enseignant pour 6 élèves maximum</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 24 élèves : 1 enseignant + 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole ou un autre enseignant</li> <li>• Au delà de 24 élèves : 1 adulte supplémentaire agréé, qualifié ou bénévole ou un autre enseignant pour 12 élèves maximum</li> </ul>
La natation	1 enseignant + 2 adultes agréés, qualifiés ou bénévoles ou autres enseignants pour 1 classe NB 1 : idem pour des classes multicours comportant des GS > ou = à 20 élèves	1 enseignant + 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole ou un autre enseignant pour 1 classe NB 2 : idem pour des classes multicours comportant des GS < à 20 élèves
	Pour des classes à faible effectif (seuil = 12 élèves), taux d'encadrement fixé par l'IA 64 :	
	2 adultes : 1 enseignant + 1 adulte agréé qualifié ou bénévole ou un autre enseignant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 enseignant</li> <li>• 2 adultes si au moins 1 élève est non nageur : 1 enseignant + 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole ou un autre enseignant</li> </ul>
Le cyclisme sur route	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 12 élèves : 1 enseignant + 1 adulte agréé qualifié ou bénévole ou un autre enseignant</li> <li>• Au delà de 12 élèves : 1 adulte supplémentaire agréé, qualifié ou bénévole ou un autre enseignant pour 6 élèves maximum</li> </ul>
Le surf et activités associées	X	Cycle 3 1 adulte pour 8 élèves maximum : 1 enseignant + adultes agréés, qualifiés ou bénévoles (voir conditions) ou autres enseignants
<b>Rappel activités interdites</b> : Rafting, descente en canyon, nage en eau vive - Tir avec armes à feu - Activités utilisant des engins motorisés - Toute activité aérienne - Musculation, haltérophilie - Spéléologie (classes III et IV) – Sports de combat à coups portés, même symboliquement (décision IA 64) -Parcs aquatiques interdits (note I.A. 64 du 02/07/2002) – L'activité accrobranche (note I.A. 64 du 24/09/2009)		

### **Conditions particulières de mise en oeuvre de certaines activités**

Certaines activités d'éducation physique et sportive doivent répondre à des mesures de sécurité particulières :

#### **Les équipements individuels de sécurité obligatoires :**

- Equitation et cyclisme : port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur.
- Sports nautiques : port d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, adaptée à la taille et attachée.
- Patins, planche à roulettes, hockey sur glace ou sur patins à roulettes : port des équipements de protection (tête, mains, poignets, coudes, genoux, chevilles)
- Ski alpin : port d'un casque protecteur\* vivement recommandé \* *Conforme à la norme NF EN 1077 (mai 1996)*

#### **Les équipements collectifs de sécurité**

Sans que cela puisse constituer une obligation, le fait de disposer d'un téléphone portable peut, dans certains cas, constituer une sécurité supplémentaire.

#### **Les conditions particulières à certaines pratiques**

La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite à un test de natation

En outre, la pratique de ces sports doit faire l'objet d'une surveillance constante au moyen d'une embarcation de sécurité capable d'intervenir rapidement avec efficacité ; cette embarcation, munie ou non d'un moteur, devra, en tout état de cause, être adaptée aux caractéristiques du plan d'eau. Au-delà de dix embarcations présentes en même temps sur l'eau, il conviendra de prévoir un deuxième bateau de sécurité.

**Consultez la réglementation ou les recommandations départementales par activité sur le site EPS de l'IA 64.**

**N.B :** lors des sorties, il convient de bien distinguer le taux d'encadrement pour les activités sportives du taux d'encadrement pour la vie collective.